

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	19

L'an deux mille seize, le 4 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT

Absents : Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Hervé GUYADER

Procuration :

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

Ordre du jour :

→ Affaires foncières :

-projet d'acquisition d'une fraction de l'Indivision LE GALL à Goasven

-vente du terrain communal de la Source parcelle BC 37

-renouvellement du bail précaire concernant l'ancienne mairie

-renouvellement et avenant au bail sur le cabinet médical

-lancement du projet de logements sociaux Habitat 29 en Centre-Bourg

→ Affaires maritimes :

-approbation de l'avenant au Règlement du Port de Pors-Beac'h

-Renouvellement de l'AOT de la ZMEL de Moulin-Mer : renonciation au droit de priorité de la Commune

-demande de subvention exceptionnelle de l'AUPB (remboursement de frais engagés pour l'aménagement du site pour les Fêtes Maritimes)

→ Finances :

-changement de Trésorier : attribution des indemnités de conseil

-autorisation de poursuivre

-DM au Budget Commune : ajustement entre opérations

→ Personnel communal :

-Modification des horaires du Service Technique

→ SPL Eau du Ponant : approbation de l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn

→ Intercommunalité :

-rapport d'activité 2015 de la CCPLD

-approbation de l'avenant 2015-2018 des conventions micro-crèches (Daoulas et Loperhet)

-nouvelle convention d'harmonisation des pratiques scolaires

-participation au coût du BAFA d'une intervenante TAP

→ Affaires diverses-informations :

Recensement de la Population

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Une remarque est émise par Henri KEROUEDAN sur le compte rendu de la séance du 2 septembre 2016 :

-Le débat concernant le projet de la Municipalité de vendre l'appartement du 1^{er} étage du 35 rue Ar Mor n'apparaît pas dans le compte-rendu, à sa place dans l'ordre chronologique de l'ordre du jour de la séance.

Ce débat est effectivement relaté en fin de compte-rendu, dans le cadre des affaires diverses. Cela s'explique par le fait que le dossier n'a finalement pas fait l'objet d'un vote, puisqu'il a été retiré de l'ordre du jour des délibérations, comme cela est indiqué dans le compte-rendu.

Suite à cette remarque et à la réponse faite, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé.

AFFAIRES FONCIERES : **PROJET D'ACQUISITION D'UNE FRACTION DE L'INDIVISION LE GALL** **A GOASVEN**

La commune de LOGONNA DAOULAS a initié, en 2015, un projet de réfection de la voie communale n°9 qui relie le hameau de Goasven à la limite avec la Commune d'IRVILLAC. L'objectif de cette opération vise à effectuer un renforcement de cette chaussée en pente et fortement dégradée pour, d'une part, améliorer la sécurité des usagers sur cette voie très étroite et d'autre part, éviter une accentuation rapide des dégradations structurelles. Pour ce faire, il s'est avéré indispensable de traiter la problématique liée à la collecte des eaux pluviales.

Après étude, les services techniques de la Communauté de Communes, sollicités par la commune pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ont conclu qu'il n'existait qu'une seule solution possible, à savoir, la création d'un fossé sur le pourtour des parcelles C 971 et suivantes qui appartiennent à l'Indivision LE GALL composée de 5 frère et sœurs.

Divers échanges ont eu lieu (courriers, réunions, communications téléphoniques) permettant d'aboutir à la proposition d'achat suivante :

La Commune propose d'acheter à l'Indivision LE GALL la parcelle C 971, ainsi que la fraction des parcelles C 974, C 977, C 978, C 979, C 980, située en contre-bas du talus existant, en bordure de la route départementale (voir plan joint). La Commune propose d'acquérir ces parcelles (d'une surface d'environ 10 000 m²), pour le prix de 3000,00 €, à raison de 0,30 € / m². Les services de France Domaine avaient estimé les parcelles concernées au prix de 0,20 €/m², le 19 avril 2016.

Le débat s'engage :

-Henri KEROUEDAN demande ce qu'est devenu le projet de convention entre la Commune et les consorts LE GALL, dont la signature avait été autorisée par délibération du 9 décembre 2014. Henri KEROUEDAN demande aussi pourquoi la proposition d'achat s'élève à 0,30 €/ m². Hervé BRIANT répond que la négociation dans le cadre d'une convention n'a pas pu aboutir et que le prix proposé est issu de la négociation avec les propriétaires des parcelles.

-Henri KEROUEDAN s'inquiète de l'aggravation des risques de débordement de l'exutoire final des eaux pluviales, situé en limite des communes de LOGONNA et L'HOPITAL-CAMFROUT. Fabrice FERRE explique que le Code de la Voirie oblige chaque commune à guider les eaux de ruissellement des voies communales vers des exutoires adaptés. Le but n'est pas d'inonder des parcelles riveraines ou la RD. Le gabarit et la faible pente du futur fossé ont été étudiés par le technicien de la CCPLD afin d'obtenir un effet de temporisation de l'écoulement des eaux pluviales collectées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'achat visant à réaliser un projet d'intérêt général. Les frais de géomètre, comme ceux afférents à l'enregistrement de l'acte, seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour et 3 voix contre (Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT et Hervé GUYADER) :

- approuve le projet d'acquisition foncière décrit ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

AFFAIRES FONCIERES : **PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE BC 37 RESIDENCE DE LA SOURCE**

La commune de LOGONNA DAOULAS est restée propriétaire d'une parcelle incluse dans la Résidence de la Source, après la vente d'une partie du lotissement à des particuliers pour la construction de maisons individuelles, l'autre à un bailleur social, pour des pavillons locatifs.

La parcelle BC 37 a d'abord été utilisée pour implanter l'installation d'assainissement semi collectif mis en place pour les pavillons locatifs.

Depuis le passage à l'assainissement collectif, les installations ont été désaffectées et le terrain n'a plus d'utilité autre que celle d'espace vert.

Il est donc envisagé de vendre cette parcelle constructible située dans l'agglomération. D'une surface de 471 m², le terrain a été estimé par France Domaine en septembre 2014. La Commune a trouvé un acquéreur qui a fait une proposition écrite d'un montant de 31 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette offre et de vendre la parcelle BC 37 à Monsieur et Madame Éric CUEFF, au prix de 31 000 € net vendeur. Les frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve :

- le projet de vente tel qu'il est décrit ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

AFFAIRES FONCIERES : **RENOUVELLEMENT DU BAIL PRECAIRE CONCERNANT L'ANCIENNE MAIRIE**

Hervé BRIANT rappelle au Conseil que Monsieur Jérôme BOUTELET, exerçant l'activité commerciale de brocanteur, a obtenu en location le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie pour la période saisonnière de mai à octobre 2016.

Monsieur BOUTELET a sollicité le renouvellement de ce bail précaire pour une année, dans les mêmes conditions, mais avec une réduction de loyer pendant la période du 1^{er} décembre 2016 au 28 février 2018, durant laquelle son activité sera suspendue.

La location est donc proposée :

- pour un montant de 300,00 € par mois, du 1^{er} au 30 novembre 2016 puis du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017 ;
- et pour un montant de 150,00 € par mois du 1^{er} décembre 2016 au 28 février 2017.

Les charges liées à l'utilisation de l'électricité seront calquées sur le tarif appliqué aux commerçants ambulants (forfait annuel de 50,00 €).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve le renouvellement du bail précaire portant sur le rez de chaussée de l'ancienne mairie ;
- autorise le Maire à signer le bail rédigé à cet effet, dans les conditions décrites ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : **RENOUVELLEMENT ET AVENANT AU BAIL SUR LE CABINET MEDICAL**

Le bail portant sur le Cabinet Médical est arrivé à échéance. Ce dossier a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Par souci de souplesse, et pour anticiper les éventuelles difficultés à trouver un nouveau locataire au départ en retraite du médecin actuellement en activité, il est proposé de ne pas reconduire le bail commercial « trois-six-neuf ». Il est proposé de recourir à un bail professionnel qui garantit le maintien dans les lieux au locataire pendant toute la durée (six ans), tout en étant souple sur son éventuel souhait de quitter les lieux en cours de bail (préavis de six mois).

Le bail, qui sera rétroactif à la date d'échéance de l'ancien contrat, sera signé pour la Commune par Fabrice FERRE, Premier Adjoint. Le Maire, intéressé à ce dossier ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, 2 abstentions (Hervé GUYADER et Henri KEROUEDAN qui ne voit pas de raison valable de changer de type de bail) :

- approuve le projet de bail exposé ci-dessus ;
- autorise Fabrice FERRE à signer le bail au nom de la Commune.

AFFAIRES FONCIERES : **LANCEMENT DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX HABITAT 29** **EN CENTRE-BOURG**

Afin de redynamiser le secteur du bas de la rue Ar Mor, et d'attirer sur le territoire communal de nouvelles familles avec potentiellement des enfants d'âge scolaire, la Municipalité a sollicité le bailleur social HABITAT 29. Ce dernier a effectué une étude de faisabilité pour une opération de création de logements, en Centre-bourg, sur les bâtiments communaux existants et non-utilisés dans ce secteur : l'ex-maison Kerneis et la Maison de la Place Saint-Monna.

La question posée à l'opérateur concernait la faisabilité économique d'un tel projet portant notamment sur un bâti ancien à préserver. La réponse est positive : un programme de logement social est faisable sur ce site. Le projet pourrait faire l'objet d'une programmation en 2019 ou 2020 au niveau du Conseil Départemental et de la CCPLD, compétents dans le domaine de la création de logements sociaux.

Goulven CADORET, Adjoint aux Affaires sociales, fait remarquer que le parc des logements de la Commune comporte moins de 3% de logements sociaux. Les demandes de logement sont nombreuses et ne peuvent actuellement être toutes satisfaites.

Le débat s'engage :

Henri KEROUEDAN demande pourquoi HABITAT 29 a été sollicité sur ces bâtiments précis, et non pas sur un projet plus général. Hervé BRIANT lui répond que cette opération a aussi pour objectif de réhabiliter des éléments du patrimoine communal en mauvais état.

Henri KEROUEDAN précise qu'il aurait préféré que la Commune conserve la Maison de la Place Saint-Monna, conformément aux projets issus du Plan global d'aménagement de l'équipe municipale précédente.

Fabrice FERRE apporte à son tour une précision : le dossier qui a été transmis à l'ensemble des Elus ressemble à un avant-projet sommaire d'architecte. Toutefois, le projet n'est pas figé. C'est seulement une première illustration destinée aux Elus, une base de travail de réflexion.

Monique SALAUN-LE BAUT demande pourquoi ce projet n'a pas été évoqué plus tôt en Conseil. Hervé BRIANT répond qu'il y avait déjà fait allusion. Monique SALAUN-LE BAUT déplore le manque de communication et le fait que le seul lieu de dialogue entre les deux groupes d'Elus est le Conseil Municipal, alors que commissions et réunions de travail des conseillers devraient assurer le lien.

Fabrice FERRE propose que le travail sur ce dossier se poursuive en commissions conjointes Urbanisme et Travaux, et précise que, si la proposition finale d'HABITAT 29 ne répond pas aux critères qualitatifs dégagés par les Elus, il ne sera pas donné suite au projet de l'opérateur.

Après ce débat, le Conseil, par 17 voix pour et 2 voix contre (Hervé GUYADER en désaccord sur l'utilisation de la maison de la Place Saint-Monna et Henri KEROUEDAN), décide :

- de poursuivre l'élaboration d'un projet de logements sociaux en Centre-Bourg avec HABITAT 29, suite à cette première étude de faisabilité économique ;
- de charger les commissions Urbanisme et Travaux du suivi de ce dossier.

AFFAIRES MARITIMES : APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT DU PORT DE PORS-BEAC'H

Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a créé le Conseil Portuaire du Port de Pors-Beac'h. Cet organisme fait des propositions concernant la gestion du Port. C'est ainsi qu'il a été amené à se pencher sur le Règlement du Port, adopté en 2006. Des actualisations et des améliorations du contenu ont été proposées. Il revient aux Conseil Municipal de valider le Règlement actualisé par voie d'avenant.

Ce projet de document a été transmis à l'ensemble du Conseil.

Le débat s'engage :

Henri KEROUEDAN demande comment sont mises en œuvre les poursuites pénales prévues pour les contrevenants aux dispositions du Règlement. Hervé BRIANT répond que la Gendarmerie a compétence pour intervenir.

Gwénaél MARCHAND s'inquiète des conditions d'organisation des Fêtes Maritimes, dans le cadre du Règlement. Hervé BRIANT lui précise que, lors des Fêtes de l'été 2016, des règles très strictes ont pu être appliquées. Le Règlement prévoit l'organisation de manifestations nautiques, y compris avec des dérogations aux normes prévues.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), approuve le projet d'avenant au Règlement du Port de Pors-Beac'h.

AFFAIRES MARITIMES : RENOUELEMENT DE L'A.O.T. DE LA Z.M.E.L. DE MOULIN-MER : RENONCIATION AU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE

L'Association des Plaisanciers de Moulin-Mer a déposé son dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime auprès des services de la DDTM.

A cette occasion, la Commune est consultée par l'Etat, pour se prononcer sur sa volonté ou non de faire valoir son droit de priorité.

Le dossier de demande de renouvellement a été adressé pour information aux membres du Conseil.

Du débat du Conseil, il résulte que la Commune ne souhaite pas prendre en charge la gestion de la ZMEL n°2 de Moulin Mer.

L'Assemblée, par 19 voix pour, renonce au droit de priorité de la Commune sur la gestion de l'AOT de la ZMEL n°2 de Moulin Mer.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'A.U.P.B.

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes maritimes 2016, l'Association des Usagers de Pors-Beac'h a effectué les travaux d'installation d'une ligne de mouillage pour l'accueil des bateaux. Elle a dû louer du matériel et a donc payé la facture correspondante. Il est normal que la Commune, organisatrice des Fêtes, rembourse la somme avancée par l'Association. Cela se fera sous forme d'une subvention exceptionnelle de 246,96 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, par 19 voix pour (unanimité), d'accorder une subvention exceptionnelle de 246,96 € à l'AUPB.

CHANGEMENT DE TRESORIER : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL A LA NOUVELLE TRESORIERE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe (Art 1) : Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant (art 4) : L'indemnité est calculée par application (à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 dernières années) des maxima suivants :

-sur les 7 622,45 premiers euros :	3/1000
-sur les 22 867,35 euros suivants :	2/1000
-sur les 30 489,80 euros suivants :	1,5/1000
-sur les 60 979,61 euros suivants :	1/1000
-sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75/1000
-sur les 152 449,02 euros suivants :	0,5/1000
-sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25/1000
-sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,1/1000

Le Trésorier de Daoulas apporte ses conseils en matière comptable et budgétaire aux Elus et aux agents de la Commune. Ce service justifie une indemnité annuelle qui ne peut être octroyée que par délibération du Conseil Municipal. A la suite de la mutation professionnelle de Thierry ROCH au 1^{er} juillet 2016, et à l'arrivée de Valérie THOMAS en qualité de nouvelle Trésorière, il est nécessaire de modifier la délibération prise en début de mandat.

Monsieur ROCH percevra les indemnités précédemment votées à son profit pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Vu le CGCT, vu l'art 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (art 3) précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil ;

Considérant les conditions ci-dessus définies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Valérie THOMAS à percevoir l'indemnité de conseil à 100% à compter du 1^{er} juillet 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), décide d'accorder l'indemnité de conseil à 100%, à compter du 1^{er} juillet 2016, à Madame Valérie THOMAS, comptable public.

CHANGEMENT DE TRESORIER : AUTORISATION DE POURSUIVRE

Conformément aux dispositions de l'article R 1617-24 du CGCT, le Trésorier, lors de sa prise de fonctions, doit être expressément autorisé à effectuer, de façon permanente, des poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune. Il s'agit d'autoriser les actes d'opposition à tiers détenteur (OTD) et les actes de saisie.

Les textes en vigueur prévoient des seuils.

Suite à la nomination de Madame Valérie THOMAS, nouvelle Comptable du Centre des Finances Publiques de DAOULAS, il y a donc lieu de l'autoriser à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette :

-1) par voie d'actes subséquents à la mise en demeure, conformément aux dispositions de l'art R 1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :

-**OTD** : seuils nationaux : 130 € pour une OTD notifiée à un organisme bancaire, 30 € dans les autres cas.

-**saisies** : seuil de notification : 230 € ;

-**avis avant procédure extérieure et procédure de poursuite extérieure** : seuil de notification : 230 € ;

-**mise en demeure** à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 €.

-2) dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :

- lettre de relance** : seuil de notification : 5 € ;
- mise en demeure** : seuil de notification : 15 €.

Suite à cet exposé, il est précisé que l'autorisation de poursuivre est accordée au Receveur de la Collectivité jusqu'à révocation de cette décision. En outre, cette organisation vise à améliorer les taux de recouvrement en faveur de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve l'autorisation accordée au Receveur de la Collectivité de poursuivre, de façon permanente, dans les conditions décrites ci-dessus, les débiteurs de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE : **AJUSTEMENT ENTRE OPERATIONS**

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au Budget Commune. Il s'agit de transférer une fraction de la prévision des dépenses de travaux faite en opération 16 « Bibliothèque » vers les Opérations non affectées (ONA) en Section d'Investissement. En effet, le coût des travaux de couverture du bâtiment Bibliothèque a été moins élevé que prévu initialement, ce qui permet de mobiliser les fonds restant pour la réfection de la toiture du Cabinet Médical.

La proposition de décision modificative se présente comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Dépenses	
OP 16 BIBLIOTHEQUE : Cpte 2313 (construction)	- 9 500, 00 €	ONA : Cpte 2313 (construction)	+ 9 500,00 €
TOTAL	- 9 500, 00 €		+ 9 500,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve la DM présentée.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2016

Pour rappel, la durée du travail dans la Collectivité est de 35h00/semaine (décomptées sur la base de 1607 heures/an). Toutefois, la durée du cycle de travail au Service Technique est toujours de 39h/semaine, ouvrant droit à 23jours d'ARTT/an. Ce choix a eu pour conséquence l'accumulation de nombreux jours non pris.

Un aménagement basé sur l'évolution saisonnière du plan de charge apparaît opportun. En effet, deux problèmes se posent :

- pouvoir satisfaire les exigences du plan de charge de la période printanière et estivale ;
- organiser les plannings de façon à ce que les agents bénéficient de leurs congés et jours de récupération.

La proposition est la suivante :

-**modulation saisonnière** en deux cycles de travail : **33h30/semaine** pendant la « période hivernale » (22 semaines) et **38h00/semaine** pendant le reste de l'année (30 semaines) ;

-détail des cycles précités :

-« hiver » du 01/11 au 31/03 (151 jours par an) : 33h30/semaine

Semaine de 4,5 jours de travail comportant :

-4 jours x 8h30-12h00 et 13h00-17h00

-1 jour x 8h30-12h00.

-« été » du 01/04 au 31/10 (214 jours par an) : 38h00/semaine

Semaine de 4,5 jours de travail comportant :

-4 jours x 8h00-12h00 et 13h00-17h30

-1 jour x 8h00-12h00.

-la demi-journée libérée sera fixe dans la semaine, de préférence le lundi ou le vendredi. Ce point fera l'objet d'une concertation avec les agents.

Ce dossier a été transmis au Comité Technique du CDG pour avis.

Le débat s'engage :

-Monique SALAUN-LE BAUT demande si la demi-journée libérée devra obligatoirement être positionnée le lundi ou le vendredi. Fabrice FERRE répond que ce point sera vu en concertation avec chaque agent, pour concilier la bonne marche du service et les demandes individuelles.

Marie-Joëlle BRETTEL demande si cette réorganisation se fait en synchronisation avec les pratiques de la Commune de DAOULAS, en prévision de la Mutualisation des Services Techniques. Fabrice FERRE répond que le but essentiel de la mutualisation est de pouvoir rassembler des moyens humains et matériels supérieurs pour avoir une meilleure « force de frappe ». Il précise que l'on tend aussi vers une convergence des rythmes de travail (Hiver/été).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, et 1 abstention (Hervé GUYADER), approuve la réorganisation des rythmes de travail du Service Technique telle que définie ci-dessus, sous réserve de l'avis qui sera émis par le Comité Technique du CDG.

SPL EAU DU PONANT : APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour réaliser des études de maîtrise d'œuvre et/ou des travaux.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement soumise aux assemblées délibérantes des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires d'Eau du Ponant. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la SPL de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 35,72 € par action, à :

-céder sur les actions qu'elle détient 2 actions au Syndicat de Bassin de l'Elorn au titre de l'eau et de l'assainissement.

-signer avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat de Bassin de l'Elorn conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 35.72 € par action
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat de Bassin de l'Elorn

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve la cession de deux actions de la SPL Eau du Ponant au Syndicat de Bassin de l'Elorn, et la promesse unilatérale de vente d'actions par Brest Métropole à l'occasion de l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPLD

Chaque Conseiller a été destinataire du Rapport d'activité 2015 de la CCPLD. Ce document relate l'organisation des services et décrit l'ensemble des actions entreprises par l'EPCI au cours de l'année 2015, dans le cadre des compétences de la CCPLD.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour et 1 abstention (Hervé GUYADER), approuve le contenu du Rapport d'activité 2015 de la CCPLD.

APPROBATION DE L'AVENANT 2015-2018 DES CONVENTIONS MICRO-CRECHES (DAOULAS ET LOPERHET)

Gilles CALVEZ, Adjoint en charge de la Petite Enfance, présente au Conseil Municipal les propositions de modification des 2 conventions de partenariat pour le fonctionnement des micro-crèches intercommunales de Daoulas (Dip Ha Doup) et de Loperhet (les Marmouzig).

Toutes les modifications proposées ont été débattues et validées dans le cadre du comité de pilotage (COFIL) petite enfance qui réunit les adjoints à la petite enfance des communes de Daoulas, Dirinon, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

3 modifications sont ainsi soumises au Conseil Municipal :

1. Le COPIL petite enfance a souhaité conforter le financement des micro-crèches intercommunales sur la période du Contrat Enfance Jeunesse, soit 2016-2017-2018.

Il est proposé de conserver le mode de financement actuel pour l'année 2016.

A partir du 1er janvier 2017 et pour les années 2017 et 2018, le mode de financement évolue en tenant compte d'une part du "coût place" et d'autre part de la répartition des places par commune.

Chaque commune gestionnaire (Daoulas pour Dip ha Doup, Loperhet pour les Marmouzig) calculera le "coût place" annuel restant à la charge des communes partenaires en distinguant :

- la part "Personnel" du budget (soit 89 %) répartie selon les places attribuées à chaque commune,
- la part "autres charges" (soit 11%) répartie selon la fréquentation.

2. Il est proposé une nouvelle répartition des places entre les communes de la manière suivante:

Dip Ha Doup	Nombre de places (engagement initial)	Nombre de places 2017-2018	Marmouzig	Nombre de places (engagement initial)	Nombre de places 2017-2018
Daoulas	2	2	Daoulas	1	1
Dirinon	1	1	Dirinon	1	1
Irvillac	1	1,5 (+0,5)			
L'Hôpital-Cfrit	1	1	L'Hôpital-Cfrit	1	0,5 (-0,5)
Logonna	1	1,5 (+0,5)	Logonna	2	1 (-1)
Loperhet	2	1 (-1)	Loperhet	5	6,5 (+1,5)
Saint-Urbain	1	1			
Total	9	9	Total	10	10

3. Enfin, pour 2019 et à suivre, les communes prévoient d'engager une réflexion sur leurs engagements financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- **Autorise** le Maire à signer :
 - la convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche intercommunale de Daoulas (Dip Ha Doup),
 - la convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche intercommunale de Loperhet (les Marmouzig).

NOUVELLE CONVENTION D'HARMONISATION DES PRATIQUES SCOLAIRES

Suite au vote intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 sur l'accord provisoire des communes partenaires dans le cadre de l'harmonisation des pratiques scolaires, le projet de convention formalisant les procédures à suivre et les situations visées doit être approuvé en Conseil Municipal.

La nouvelle convention vise la scolarisation monolingue, ainsi que la scolarisation bilingue. Elle précise les cas où les familles sont autorisées à solliciter la scolarisation hors commune. Elle précise les dérogations géographiques.

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, précise que la Commune n'acceptera plus les futurs cas de demande de dérogation géographique de familles domiciliées à LOGONNA souhaite scolariser leur enfant hors de l'Ecole LOGONNA.

A l'issue du débat qui s'engage, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes du projet de convention élaboré par les Elus délégués des 9 communes ;
- autorise le Maire à signer ce document.

PARTICIPATION AU COUT DU BAFA D'UNE INTERVENANTE TAP

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, présente le projet présenté par la Commune de DAOULAS :

Dans le cadre des TAP, les Commune font appel à des intervenants aux compétences diversifiées dans le domaine de l'animation. Les conditions d'encadrement ont évolué au fil des ans et l'Etat exige qu'une partie des agents intervenant au titre des TAP soit diplômés du BAFA.

Certains intervenants travaillent sur plusieurs communes de l'intercommunalité. C'est le cas de Madame Sandrine GUILLERM, qui intervient sur les communes de Daoulas, Logonna et Irvillac, depuis plusieurs années. Or, Madame GUILLERM, n'est pas titulaire du BAFA. Vu son implication durable au service des TAP des 3 communes, il est proposé que les Collectivités participent au coût de sa formation. Compte tenu de l'engagement de Madame GUILLERM à verser 200 € et de la participation CEJ de 300 €, le coût résiduel à verser par chaque commune sera inférieur à 300 €.

Il est donc proposé d'accepter que la Commune de LOGONNA participe, dans les conditions ci-dessus définies, au financement du BAFA de Madame GUILLERM.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, accepte de participer au financement du BAFA de Madame Sandrine GUILLERM.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Recensement de la population :

Du 19 janvier au 18 février 2017, la Commune de LOGONNA-DAOULAS va mener, en lien avec l'INSEE, le recensement de la Population. Cette opération a désormais lieu tous les 5 ans.

Pour l'organisation de cette action, le Maire a nommé par arrêté un agent communal « coordonnateur du Recensement ». Le rôle de cet agent est de mettre en place la logistique, la communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Ces derniers feront le travail de terrain, et se rendront au domicile des habitants pour assurer la collecte des données pour l'INSEE.

A cette fin, 6 agents recenseurs seront recrutés pour cette mission temporaire. Chacun d'entre eux sera chargé de collecter les données d'un secteur géographique défini de la Commune. Une annonce est parue dans le Bulletin Municipal Logonna Info en vue des recrutements.

Elaboration des documents d'urbanisme : PLU et PLUI :

Dans le cadre de la procédure de concertation de la population, deux questionnaires, concernant respectivement l'élaboration du PLU de la Commune de LOGONNA et le PLUI concernant l'ensemble du territoire de la CCPLD, ont été rédigés.

La population est invitée à répondre à ces deux questionnaires disponibles sur le site internet de la Commune et en Mairie.

Le questionnaire du PLU est paru également dans le LOGONNA-INFO de novembre 2016.

Vous pouvez déposer vos questionnaires complétés en Mairie. Les Services de la CCPLD gèreront le dépouillement de ces enquêtes.

Travaux sur le réseau d'Eau :

Le réseau de distribution d'eau de la route de Saint-Jean va faire l'objet de travaux. La canalisation sera remplacée courant 2017.

Prochain Conseil :

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 2 décembre 2016.

Fin de séance : 21h40

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Sylvie PETEAU